



BASSINS

Informations Conseil Communal 12 décembre 2019

Wifi 1 : SALLE_GYM_BASSINS_BACK

PWD : BoisSuisse2015

Wifi 2 : SALLE_GYM_BASSINS_FRONT

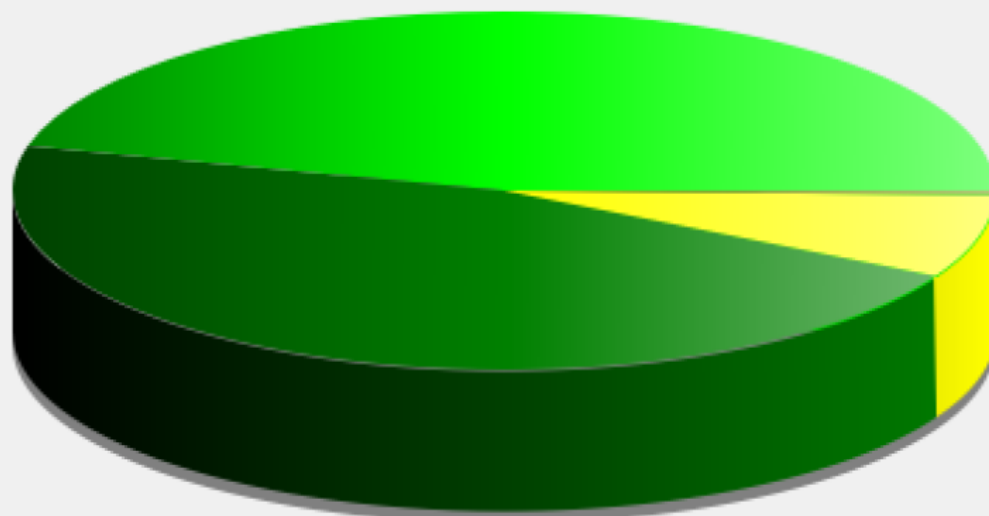
PWD : BoisSuisse2015



BASSINS

Vitesse Ecole

Véhicules sortants



≤ 30 Km/h :	5'188 - (45.99 %)
31 - 40 Km/h :	5'199 - (46.09 %)
41 - 50 Km/h :	848 - (7.52 %)
51 - 60 Km/h :	42 - (0.37 %)

Samedi

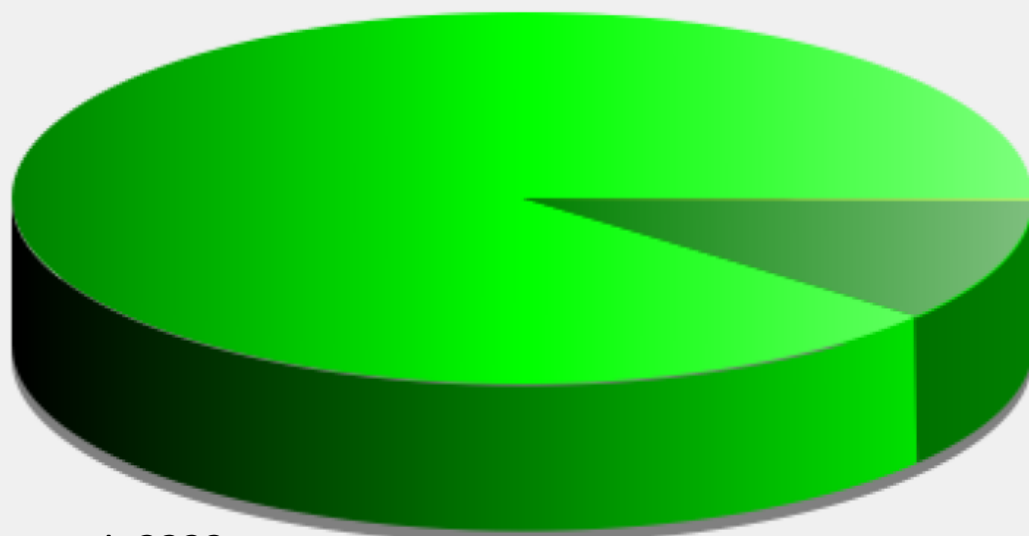
05/10/2019 14:30	358	40	31.50	92.00
05/10/2019 14:00	249	28	29.77	56.00
05/10/2019 14:00	245	28	31.23	69.00



BASSINS

Vitesse – Sortie Battoir direction rte Montagnes

Véhicules sortants



	<= 50 Km/h : 1'641 - (89.02 %)
	51 - 70 Km/h : 200 - (10.84 %)
	71 - 90 Km/h : 2 - (0.13 %)

Mardi ????

24/09/2019 13:00

44

5

44.61

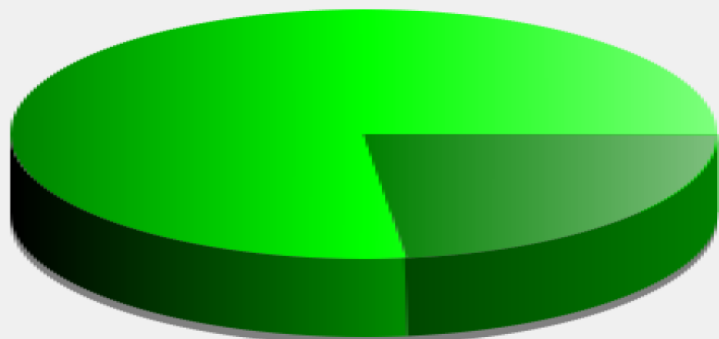
89.00



BASSINS

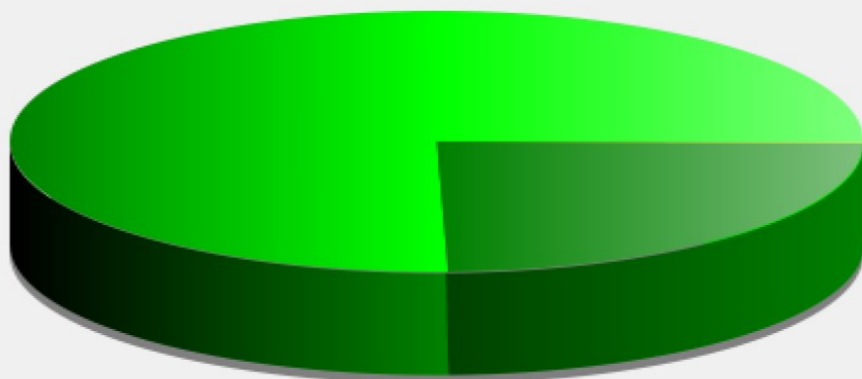
Vitesse – Cézille - Begnins

Véhicules entrants



	<= 50 Km/h : 4'689 - (76.96 %)
	51 - 70 Km/h : 1'404 - (23.00 %)

Véhicules sortants



	<= 50 Km/h : 4'256 - (75.42 %)
	51 - 70 Km/h : 1'380 - (24.45 %)
	71 - 90 Km/h : 7 - (0.13 %)



BASSINS

**mise à l'enquête
complémentaire
PACom en principe
en février 2020**

Vers	1824
Vers	22.05.2014
Vers (complémentaire)	29.08.2016
Vers (exa. complémentaire n°2)	12.02.2018



BASSINS

COMMUNE

ATION (PGA)

Modifications a

mai 2017

Do

mise à l'enquête LUP
en principe
décembre 2019
procédure allongée

22.05.2014

29.08.2016

12.02.2018



Prochains débats

- Règlement Protection Civile
- Plafond d'endettement à corriger
- Eclairage public selon plan d'investissements
- Route du Châtelard
- Modernisation des compteurs d'eau sous pression
- Levée d'oppositions au PGA
- Règlement du Conseil Communal (proportionnelle)

En vert nouveau

En rouge déjà annoncé



BASSINS

Préavis



Préavis 13/19 amendement NON

Taxe de raccordement unique EU – EC

- Amendement contraire à l'esprit de la philosophie de M. Prix
- Les coûts de construction des collecteurs doivent être financés indépendamment du volume d'eau consommé et traversant les installations.
- Les frais de fouilles et de tuyaux sont les mêmes entre EU et EC
- La notion de diviser par 3, comme notre ancien règlement, les tarifs EC par rapport à EU ne se justifient plus et sont justement plus en ligne du principe fédéral.



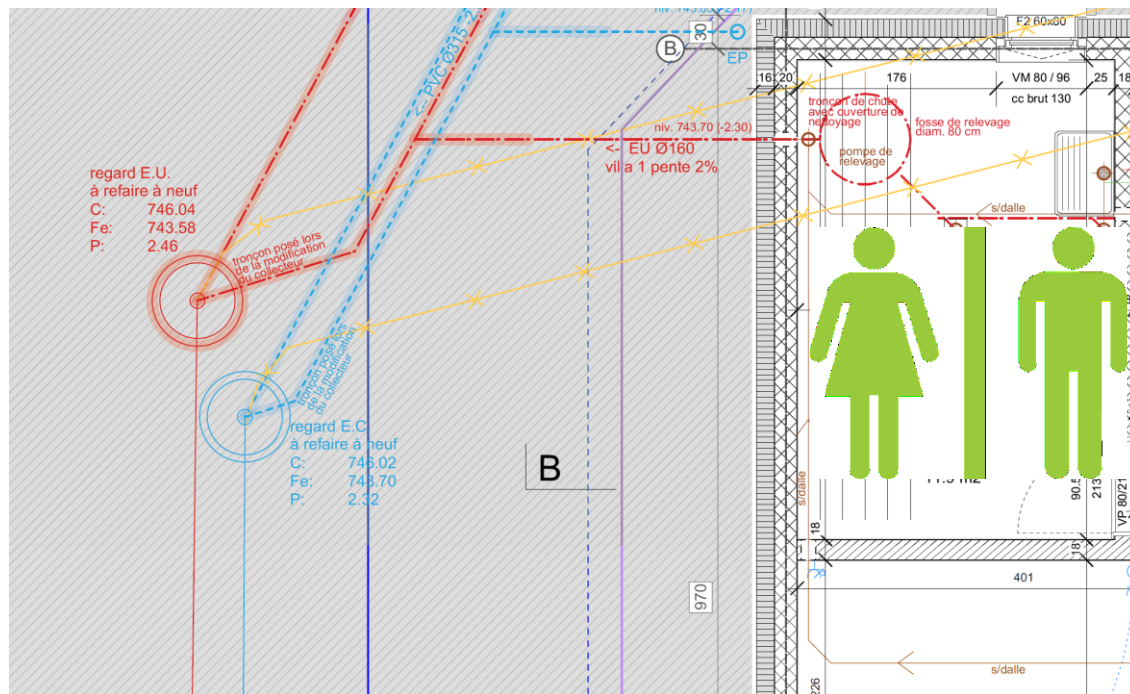
BASSINS

Préavis 13/19 amendement NON avec habitant

Entretien annuel
EU – EC

TAXE ANNUELLE
d'entretien
indépendante de la
consommation

Infrastructures
EU – EC
Idem pour la
construction
TAXE UNIQUE de
construction



Station d'épuration
En fonction de la quantité d'eau traitée
EU





BASSINS

Préavis 13/19 amendement NON

Conclusions

La Municipalité demande au Conseil Communal de ne pas accepter l'amendement sur le tarif des EC qui est contraire aux principes du concept fédéral de taxation en matière d'eaux usées et claires.



BASSINS

Préavis 15/19

Toutefois, la commission des finances tient à noter que la Municipalité, dans une volonté de vouloir bien faire et de pouvoir répondre rapidement aux diverses demandes de ces concitoyens, s'est peut-être sentie obligée de répondre trop rapidement à ces demandes et s'est probablement trop pressée pour établir ce préavis pour le conseil communal de décembre 2019.

La 1^{ère} discussion sur un règlement énergie date de 2009.

Il n'y a aucune précipitation de la Municipalité. Au contraire le fait de ne pas avoir repris le sujet pendant 10 ans provoque un déphasage pour nos concitoyens.



Préavis 15/19

En effet, la commission des finances constate que ce préavis n'est pas abouti et nécessiterait une réflexion plus profonde et souhaite accorder plus de temps à la Municipalité afin de lui permettre de présenter un préavis plus cohérent et plus en adéquation avec les besoins de ses concitoyens et souhaite donc reporter ce préavis au prochain conseil et requiert la nomination d'une commission ad 'hoc afin de travailler avec la Municipalité sur le règlement ainsi que sur l'annexe 'DIRECTIVE MUNICIPALE sur l'usage du fond communal 'énergie'.

**La Municipalité s'appuie sur des règlements et directives utilisées pas d'autres communes.
(règlement-type à faire valider avant d'être soumis au Conseil communal; ce qui est déjà fait dans notre cas par le service concerné)**



BASSINS

Préavis 15/19

En effet, la commission des finances constate que ce préavis n'est pas abouti et nécessiterait une réflexion plus profonde et souhaite accorder plus de temps à la Municipalité afin de lui permettre de présenter un préavis plus cohérent et plus en adéquation avec les besoins de ses concitoyens et souhaite donc reporter ce préavis au prochain conseil et requiert la nomination d'une commission ad 'hoc afin de travailler avec la Municipalité sur le règlement ainsi que sur l'annexe 'DIRECTIVE MUNICIPALE sur l'usage du fond communal 'énergie'.

Non à une commission ad hoc, car c'est un aspect financier.

De reporter l'introduction du règlement est une fausse bonne idée.

Au contraire le fait de ne pas avoir repris le sujet pendant 10 ans provoque un déphasage pour nos concitoyens.



Préavis 15/19

Conclusions

**la Municipalité demande d'accepter le
préavis 15/19 et**

**D'accepter la nomination d'une commission
ad hoc pour travailler sur la directive
municipale.**



BASSINS

Préavis 16/19

Vu le préavis municipal no. 16/19 concernant l'indemnisation des membres de la municipalité pour l'année 2020 et 2021.

Oui les conditions du rapport de la commission des finances, la commission des finances demande le renvoi du préavis 16/19 à un prochain conseil et souhaite les mesures suivantes :

- La nomination d'une commission technique ad hoc

La Municipalité ne peut pas accepter la conclusion de la commission.

C'est un aspect uniquement financier qui est traité.



BASSINS

Préavis 16/19

La Municipalité ne peut pas accepter la conclusion de la commission.

Le Conseil communal n'a pas rang d'autorité suprême et n'exerce pas la haute surveillance pour régler une disposition uniquement de la Municipalité. (guide des autorités et loi sur les communes).

La Municipalité édicte son propre règlement interne sans validation des services cantonaux ou communaux.



BASSINS

Préavis 16/19

La Municipalité ne peut pas accepter la conclusion de la commission.

La commission des finances demande qu'une réflexion soit faite pour les conseillers communaux et le président. Nous vous rappelons que ce n'est pas dans les compétences de la Municipalité.

Vous devez établir une motion et ensuite la transmettre à la Municipalité pour que celle-ci présente un préavis.



BASSINS

Préavis 16/19

La Municipalité ne peut pas accepter la conclusion de la commission.

La Municipalité demande de ne pas accepter le report de ce préavis.

Votre autorité est très surprise, voire choquée, de la proposition faite par la CoFin.



BASSINS

Préavis 16/19

Cependant la commission des finances estime que le moment choisi pour la présentation de ce préavis n'est pas idéal (trop proche de la fin de la législature actuelle). Nous proposons que les nouvelles indemnisations rentre en vigueur dès la prochaine législature en lien avec la capacité financière de la commune.

La Municipalité a expliqué la pratique des 6 mois de l'année de changement des autorités.

Sachez que l'argent n'a jamais été le moteur de notre motivation pour la fonction publique mais cette phrase est méprisante et très mal perçue pour les élus en place.



BASSINS

Préavis 16/19

Cependant la commission des finances estime que le moment choisi pour la présentation de ce préavis n'est pas idéal (trop proche de la fin de la législature actuelle). Nous proposons que les nouvelles indemnisations rentre en vigueur dès la prochaine législature en lien avec la capacité financière de la commune.

Comment pouvez-vous justifier que les nouveaux élus soient d'office avec un traitement différent que les anciens ?

Où est l'égalité ?



BASSINS

Préavis 16/19

Cependant la commission des finances estime que le moment choisi pour la présentation de ce préavis n'est pas idéal (trop proche de la fin de la législature actuelle). Nous proposons que les nouvelles indemnisations rentre en vigueur dès la prochaine législature en lien avec la capacité financière de la commune.

Face à cette absence de respect du travail, il n'est absolument pas de notre compétence de préparer le terrain pour une législature entière 2021-2026. Seule la période juillet 2021 à décembre 2021 est envisageable légalement.

Nous demandons de voter sur ce préavis.



BASSINS

Amendement 16/19

Fixe annuel	syndic	6'860.00 CHF
	municipale / municipal	9'000.00 CHF
Vacation Syndic	tarif horaire	25.00 CHF
Vacation Municipal.e	tarif horaire	45.00 CHF



BASSINS

Préavis 16/19

Cependant la commission des finances estime que le moment choisi pour la présentation de ce préavis n'est pas idéal (trop proche de la fin de la législature actuelle). Nous proposons que les nouvelles indemnisations rentre en vigueur dès la prochaine législature en lien avec la capacité financière de la commune.

Nous vous demandons d'accepter le préavis 16/19 comme amendé par la Municipalité pour inciter des candidatures aux prochaines élections et par respect à nos collègues !



BASSINS

Préavis 17/19

Pas de commentaire

Comme celui de 2018.

Acte purement administratif



Budget 2020 informatique

Durée de vie des systèmes d'exploitation

Systèmes d'exploitation et versions	Date de sortie	Échéance
 Windows poste de travail 		
Windows 10	29.7.2015	9.1.2029 (1)
Windows 8.1	17.10.2013	10.1.2023
Windows 7	22.10.2009	14.1.2020 
Windows 8.0	26.10.2012	12.1.2016
Windows Vista	30.1.2007	11.4.2017
Windows XP	25.10.2001	8.4.2014
Windows 2000 (2K), NT, 9x/Me (et antérieurs)	17.2.2000	13.7.2010
 Windows serveur 		
Windows Server 2019	13.11.2018	9.1.2029
Windows Server 2016 (basé Win10)	12.10.2016	12.1.2027
Windows Server 2012 / 2012R2 (basé Win8)	4.9.2012	10.10.2023
Windows Server 2008 / 2008R2 (basé Win7)	27.2.2008	14.1.2020 
Windows Server 2003 (et antérieurs)	24.4.2003	14.7.2015
 macOS 		
macOS 10.15 (Catalina)	7.10.2019	2022
macOS 10.14 (Mojave)	24.9.2018	2021
macOS 10.13 (High Sierra)	25.9.2017	2020



Budget 2020

- **Aucun commentaire. Le rapport de la commission des finances repose sur les réponses de la Municipalité données par écrit.**
- **Tout est dans les documents**
- **La Municipalité demande de ne pas accepter l'amendement sur la Cabane du Peney, sachant que c'est de l'entretien du patrimoine communal et que la situation financière de la commune nous le permet !**